



CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU MÂCONNAIS-VAL DE SAÔNE

PROCES-VERBAL de la SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2009

*L'an deux mille neuf,
Le quinze octobre, à dix huit heures trente,
Au Parc des Expositions de Mâcon,
S'est réuni le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône,
En séance publique, sous la présidence de Claude PATARD.*

Convocation du 8 octobre 2009.

Secrétaire de séance : Virginie DE BATTISTA

Etaient présents :

Claude PATARD	PRESIDENT	Pascal CLEMENT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Roland SCHULTZ	1 ^{er} Vice-président	Cathy COURTIN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Gérard COLON	2 ^{ème} Vice-président	Virginie DE BATTISTA	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Annie BESSON	3 ^{ème} Vice-présidente	Bernard DESPLAT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Christine ROBIN	4 ^{ème} Vice-présidente	Nadine DRILLIEN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Sylvie BAUTISTA	5 ^{ème} Vice-présidente	Eric FAURE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre PAGNEUX	6 ^{ème} Vice-président	Lydie GONON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Hervé REYNAUD	7 ^{ème} Vice-président	Nicole JACQUOT	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Roger MOREAU	9 ^{ème} Vice-président	Dominique JOBARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Dominique DEYNOUX	10 ^{ème} Vice-président	Gilles JONDET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Chantal ROBIN-DENIS	11 ^{ème} Vice-présidente	Robert LUQUET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Guy BURRIER	12 ^{ème} Vice-président	Michel MARIN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
François AUCAGNE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Hervé MARMET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Renée BERNARD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre MATHIEU	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
André BERTHOUD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre MERLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Paul BRUNET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Patrick COURTOIS (arrivé au R7)	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Michel PACAUD	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Jean-Louis CURTENEL	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Yolande PAON	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Rémy DESPLANCHES	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean PAYEBIEN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Bernard DESROCHES	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrick PISSON	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michel DU ROURE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Philippe POINTURIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michelle JUGNET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Hervé REB	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Roger LASSARAT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Daniel REBILLARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Serge MAITRE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Jacques SEY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Patrick MONIN	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrice TAVERNIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Henry PIGUET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Pierre TERRIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Yves PIPONNIER	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Caroline THEVENIAUD	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Marc TRELAT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Marie-Thérèse THOMAS	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Serge BACLET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Jacques TOURNY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Thierry BELLEVILLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Philippe VALLET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Annick BLANCHARD	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Hélène FRIAT	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Claude BOULAY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Bernard GRECKI	CONSEILLER SUPPLEANT
Patrick BUHOT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Jacqueline MUGNIER	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Véronique BUTRUILLE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Danièle RODRIGUEZ	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Catherine CARLE-VIGUIER	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		
Marie-Paule CERVOS	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		
Luc CHEVALIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		
Marie-Claude CHEZEAU	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		

Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

- Monsieur Frédéric CURIS à Monsieur Gérard COLON
- Monsieur Jean-Patrick COURTOIS à Madame Christine ROBIN (jusqu'au rapport n° 7)
- Monsieur Jean-Pierre LENOIR à Monsieur Hervé REB
- Monsieur Jean BERTHAUD à Monsieur Jean PAYEBIEN
- Mademoiselle Amélie DEBARNOT à Madame Chantal ROBIN-DENIS
- Madame Georgette DEGOULANGE à Monsieur Jean-Pierre MATHIEU

- Madame Elisabeth GUILLET à Madame Caroline THEVENIAUD
- Monsieur Georges LASCROUX à Madame Virginie DE BATTISTA
- Madame Marie-Claude MISERY à Madame Catherine CARLE-VIGUIER
- Madame Denise NOTON à Monsieur Hervé REYNAUD
- Monsieur Christian RACCA à Monsieur Jacques TOURNY
- Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC à Madame Véronique BUTRUILLE
- Madame Marie-Suzanne SANDRIN à Monsieur Michel PACAUD

Etaient excusés :

- Monsieur Michel DAVENTURE (représenté par Madame Danièle RODRIGUEZ)
- Madame Joëlle SANDON (représentée par Monsieur Bernard GRECKI)
- Monsieur Gérard VOISIN (représenté par Madame Jacqueline MUGNIER)
- Monsieur Jean-Pierre PETIT (empêché) représenté par Madame Hélène FRIAT
- Monsieur Jean-Claude DUBOIS
- Monsieur Georges GUYONNET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

119, rue de Strasbourg • BP 30134 • 71011 MÂCON CEDEX
Téléphone : 03.85.21.07.70 • Télécopie : 03.85.40.99.76
E-mail : accueil@camval.com

Après avoir procédé à l'appel des délégués et constatant que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance du Conseil de la Communauté d'agglomération.

A l'unanimité du Conseil, Virginie DE BATTISTA est désignée en qualité de secrétaire de la séance en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

Le Président introduit la séance par une intervention :

Ce Conseil communautaire se déroule en plein débat sur la réforme des collectivités territoriales et spécialement sur leur financement.

Toutes les Communautés de Communes ou d'Agglomération sont inquiètes sur leur financement et j'ai pu constater, lors de la 20^{ème} Convention des Communautés de Communes et d'Agglomération de France à Chambéry que nos problèmes, nos questions sont les mêmes que ceux de nos collègues petits ou grands.

Les textes sont devant le Parlement, les informations sont contradictoires, une seule certitude en 2010, nos recettes de Taxe Professionnelle ne seront pas inférieures à celles de 2009. La demande des Communautés de Communes et d'Agglomération est que l'impôt qui va remplacer la Taxe Professionnelle soit lié à l'économie du territoire et que la perception de cet impôt se fasse directement au profit des Communautés de Communes et d'Agglomération. Il est clair que l'avenir des Communautés de Communes et d'Agglomération dépend des choix qui seront faits par le législateur et je vous invite à en parler avec nos parlementaires.

Aujourd'hui, l'ordre du jour ne prévoit pas de parler de la petite enfance. Le dossier est maintenant entre les mains des 26 Conseils municipaux. Les dernières questions ont été traitées et il appartient à chacun de décider. Si toutes les communes acceptent les conditions du transfert, le Conseil communautaire sera saisi avant la fin de l'année de la délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire et des modalités de transfert. Vous recevrez (les maires) un projet de délibération dans les prochains jours.

Vous avez reçu le rapport d'activités 2008 de la CAMVAL, il a été envoyé à tous les conseillers municipaux et élus du secteur ainsi qu'à nos principaux partenaires. Je vous rappelle qu'il doit faire l'objet d'une présentation en Conseil municipal.

Suite à ce rapport, je vous proposerai prochainement la création d'une délégation concernant l'évolution des structures intercommunales et notamment des syndicats de communes à l'un des Vice-présidents. Sa mission sera d'examiner la situation présente et d'envisager (à la lumière des faits et des modifications législatives) les dispositions à prendre notamment à l'égard des deux syndicats dans lesquels la CAMVAL est très nettement majoritaire.

Pour les points que l'ordre du jour de ce soir appelle, je voudrais souligner :

- *le Rapport 1 sur la gestion future du camping d'Azé et les problèmes techniques et financiers qui sont posés. Des discussions sont en cours avec les principaux partenaires. Il s'agit ce soir d'engager le processus conduisant à une DSP pour sa gestion.*
- *Le Rapport 6 sur l'étude de faisabilité d'un pôle multimodal en gare de Mâcon-Ville : il s'agit pour notre Communauté d'Agglomération d'être le maître d'ouvrage de cette étude sans préjuger des suites qui pourraient y être données.*
- *Le Rapport 7 qui fera le point sur le Parc d'activités Europarc Sud Bourgogne.*
- *Le Rapport 8 sur le SCOT : nous sommes près d'aboutir et la CAMVAL prendra l'initiative d'une réunion des structures concernées par le périmètre en vue de la constitution d'un syndicat mixte.*
- *Le Rapport 9 sur la vie étudiante.*

- *Le Rapport 10 sur la politique de la CAMVAL à l'égard des écoles de musique.*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2009.

Le procès-verbal de la séance du 25 juin est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

ASSEMBLEES

Rapport n° 1 : Disposition préalables au lancement de procédures de délégation de service public

Rapporteur : Dominique DEYNOUX

La CAMVAL compte parmi ses compétences la gestion et l'exploitation du camping communautaire d'Azé. Elle souhaite aujourd'hui développer l'attractivité et la fréquentation du camping et le gérer plus efficacement, dans une optique d'optimisation de l'usage des fonds publics. La collectivité recherche ainsi le mode de gestion le mieux adapté pour cet équipement touristique. Afin d'atteindre ces objectifs, elle envisage le recours à la procédure de délégation de service public (DSP) en vue d'en confier la gestion à un délégataire dès la saison 2010.

Deux commissions sont indispensables à la mise en œuvre de cette procédure :

- La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) donne des avis en amont, puis ensuite lors de l'exécution du contrat.
- La commission de délégation de service public (CDSP) intervient, pour sa part, lors du déroulement de la procédure de délégation de service public visant à analyser les offres et sélectionner le délégataire (rôle comparable à celui de la CAO pour les marchés publics).

Afin de respecter la réglementation en vigueur, trois délibérations doivent être prises préalablement au choix du mode de gestion (délégation de services publics) pour l'exploitation de ce camping. Choix sur lequel le Conseil communautaire sera invité à se prononcer en décembre prochain.

En effet, il convient au préalable :

- de constituer la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) composée d'élus, de représentants du milieu professionnel et associatif (ce sera la délibération N°1),
- de solliciter l'avis de cette commission sur l'opportunité du recours à une délégation de service public pour le dossier concerné (délibération N°2). Cet avis ne s'imposera pas au Conseil communautaire (avis consultatif) mais doit obligatoirement être recueilli avant la délibération portant sur le choix du mode de gestion en DSP.
- de fixer les conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public (délibération N°3). Cette commission sera effectivement constituée lors du Conseil de décembre prochain.

Dominique DEYNOUX précise que le Conseil a déjà procédé à la désignation de la Commission de délégation de service public le 24 avril 2008. Mais à l'époque, le Conseil avait procédé à cette élection directement, sans décider préalablement des conditions de dépôt des listes alors que c'est ainsi que les textes le prévoient. Aussi, afin de ne pas courir de risque juridique pour les éventuelles procédures de DSP à venir, il est nécessaire de réparer cette

erreur en procédant à une élection conforme à la réglementation en vigueur. Je vous indiquerai, au moment de la délibération, les personnes que nous avons désignées à l'époque pour siéger à la CDSP. Au-delà de l'aspect formel, il pourra être proposé de confirmer les personnes qui avaient été désignées à l'époque selon une conception pluraliste de l'assemblée. Il faudra toutefois procéder au remplacement de Jean-Pierre PETIT, qui avait été désigné comme représentant suppléant à la CDSP.

Patrick MONIN rappelle qu'une rencontre entre les responsables de l'Etat, du Département, de la CAMVAL et de la commune s'est tenue le 20 août dernier sur le devenir du site d'Azé. Une nouvelle rencontre est prévue le 27 novembre prochain. Il est donc prématuré de penser à une DSP, alors que le tour de table pour une étude globale n'a pas été défini. Par ailleurs, il convient de ne pas ignorer le facteur humain de cette affaire ; ce camping est géré par la famille qui, historiquement, a découvert et construit ce site. Pour ces raisons, M. MONIN demande que ce rapport ne mentionne pas le camping d'Azé, et que la délibération n°2 de ce rapport soit retirée.

Le Président PATARD répond que ce rapport a pour objet de prendre des dispositions préalables à une éventuelle DSP. Il faut certes compter les problèmes humains, mais il faut aussi gérer la CAMVAL. Ce rapport ne dit pas qu'il faut une DSP, mais donne à la CAMVAL les moyens d'en faire une, le cas échéant. Or ces procédures sont longues et complexes. Aujourd'hui, le contrat de gérance est terminé, et il faudra bien trouver une solution de gestion : la CAMVAL assume sur ses deniers un déficit de 40 à 50 000 €. De plus il sera sans doute nécessaire de faire des travaux, sous réserve que l'Etat autorise le maintien d'un camping. C'est la question qui va être posée à la Secrétaire générale de la Préfecture. En résumé le Président PATARD accède à la demande de M. MONIN pour que les délibérations n°1 et 3 ne mentionnent pas Azé, mais maintient la délibération n°2 de saisine de la CCSPL. Si on ne le fait pas, on perd 5 mois. Or il n'est pas question de repartir pour une nouvelle saison dans les conditions qu'on a connues jusqu'ici.

Dominique DEYNOUX rappelle que l'avis de la CCSPL doit obligatoirement être rendu avant toute décision de recourir à une DSP.

Le Président PATARD indique que la CCSPL devra précisément émettre un avis sur la question « comment gérer le camping d'Azé ? »

Patrick MONIN demande quelles sont les différences entre le marché de gestion actuel et la DSP.

Le Président PATARD répond que la DSP permet une délégation plus complète de la gestion à un tiers, selon des conditions à déterminer. Rien n'interdit, par exemple de prévoir la reprise du personnel par le délégataire.

Dominique JOBARD estime que l'on n'est même pas sûr de pouvoir maintenir un camping. Un délai minimum de 6 mois est à prévoir pour une DSP, ce qui signifie qu'on ne l'aura pas en mars 2010. Il sera donc probablement nécessaire, à titre transitoire, de prolonger la gestion actuelle en 2010. Par ailleurs, Dominique JOBARD estime que la CCSPL doit être plus généraliste et moins spécialisée « camping ». Il propose donc d'ajouter à la composition de la Commission une association à caractère environnemental, *Collines humaines*, et une association à caractère social, *les Foyers Ruraux*.

Le Président PATARD répond qu'il souhaiterait que ce type de proposition soit exprimé plus en amont du Conseil, de sorte qu'elle puisse être travaillée. Il propose que la Fédération départementale des Foyers ruraux soit inscrite dans la délibération, en lieu et place de la Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air.

Yolande PAON indique que l'association Collines Humaines a un rayonnement départemental et est reconnue d'utilité publique.

Le Président PATARD propose que soit inscrite la Chambre d'agriculture, en complément des deux autres compagnies consulaires qui étaient prévues.

Délibération n°1 : Constitution de la Commission consultative des services publics locaux et désignation de ses membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles l'article L 1413-1 et L 2121-22,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après intervention de MM. MONIN, le Président, JOBARD et Mme PAON,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de constituer la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

FIXE sa composition ainsi qu'il suit :

- Le Président de la CAMVAL ou son représentant
 - Trois conseillers communautaires représentant la CAMVAL, élus à la représentation proportionnelle,
 - Un représentant de l'association de consommateurs UFC-Que choisir,
 - Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire,
 - Un représentant de la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire,
 - Un représentant de la Chambre des Métiers de Saône-et-Loire,
 - Un représentant de l'Union Départementale des OTSI de Saône-et-Loire,
 - Un représentant de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux,
- Il sera désigné autant de suppléants que de titulaires par organisme représenté.

DESIGNE, à l'issue des opérations de vote : MM. Patrick BUHOT, André BERTHOUD et Patrick MONIN, comme représentants de la CAMVAL,

AUTORISE le Président à nommer les représentants des organismes extérieurs sur leurs propositions.

Délibération n°2 : Gestion du camping d'Azé - saisine pour avis de la Commission consultative des services publics locaux

Préalablement à l'examen de cette délibération, le Président PATARD précise qu'il souhaite que cette commission soit saisie pour réfléchir au meilleur mode de gestion pour le camping d'Azé.

Dominique DEYNOUX précise que la CCSPL rendra un avis, mais que c'est le Conseil qui décidera des suites à donner.

Le Président PATARD rappelle que, à l'exception de quelques marchés de faible importance, tout se décide en Conseil communautaire.

Bernard DESROCHES estime qu'on se précipite un peu.

Le Président PATARD estime qu'on ne fait qu'esquisser un axe et que l'on veut tous trouver une solution. Si l'Etat donne son accord pour la poursuite d'un camping, il faudra trouver moyen d'investir, et c'est pourquoi la DSP apparaît comme une solution. Si l'Etat dit non au camping, il faudra trouver une solution pour avancer.

Patrick MONIN indique que la sous-préfète a considéré qu'on pourrait maintenir le camping, mais qu'elle attend un projet global pour les investissements sur le site. La question d'une DSP est donc prématurée, même si on est tous d'accord sur le fond à moyen terme.

Le Président PATARD veut laisser à la CAMVAL la possibilité d'enclencher la procédure au plus vite. Si l'Etat donne son feu vert à la poursuite d'un camping, c'est environ 300 000 € d'investissements qui seront nécessaires. L'idée serait de confier ces travaux à un délégataire sur une durée de 15 ans environ, car on voit mal la CAMVAL faire cela. La CCSPL est simplement saisie pour en parler. On peut prendre acte ici que cela ne préjuge pas des solutions qui seront mises en œuvre par le Conseil.

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après intervention de MM. le Président, DESROCHES et MONIN,
Après en avoir délibéré,
Par 81 voix pour, 1 contre, 2 abstentions,

DECIDE de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur l'opportunité du projet de délégation de service public relatif à l'exploitation du camping communautaire d'Azé.

Délibération n°3 : Commission de délégation de service public : condition de dépôt des listes pour l'élection de ses membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-5, R 1411-1 et suivants, et D 1411-1 et suivants,
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

FIXE, comme suit, les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public :

- les listes seront déposées ou adressées au siège de la CAMVAL à l'attention de M. le Président, au plus tard 8 jours avant la séance du Conseil communautaire à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour, l'élection des membres de la commission,
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants.

A l'issue du vote, il est proposé qu'une liste unique soit constituée, composée des membres de la CDSP élus le 24 avril 2008. La seule modification proposée porterait sur le remplacement de Jean-Pierre PETIT par François AUCAGNE.

Le vote s'opèrera lors du Conseil du 17 décembre prochain.

FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

Rapport n° 2 : Adoption du Budget supplémentaire du budget principal pour l'année 2009

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Le budget supplémentaire de l'année 2009 est destiné :

- à prendre en compte l'inscription des affectations de résultats de fin d'exercice 2008 entérinée à l'issue du vote du compte administratif (délibérations du Conseil communautaire du 25 juin 2009),
- à apporter des ajustements de crédits de chapitre à chapitre pour répondre aux modifications d'imputations justifiées par la nomenclature comptable M14 ou par la nature des dépenses effectuées.

Les opérations retranscrites dans le document M14 joint en annexe peuvent être résumées ainsi :

- En fonctionnement :

Dépenses	Montant
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	- 48 895.64 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement :	+ 150 000.00 €
Chapitre 023 : Virement section d'investissement	+ 2 234 470.35 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre (amortissements)	+ 300 000.00 €
Recettes	
Chapitre 70 : Produits des services	- 9482.98 €
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	+ 5 085.19 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels :	+ 4 397.79 €
Chapitre 002 : Excédent de fonctionnement :	+ 2 635 574.71 €

- En investissement (dont restes à réaliser) :

Dépenses	Montant
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	+ 23 810.08 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	+ 361 215.75 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	+ 353 084.71 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	+ 2 402 334.32 €
Chapitre 16 : Remboursements d'emprunt	+ 2 430 000.00 €
Chapitre 020 : Dépenses imprévues d'investissement	+ 60 000.00 €
Chapitre 001 : Déficit antérieur d'investissement	+ 1 683 505.49 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE

119, rue de Strasbourg • BP 30134 • 71011 MÂCON CEDEX
Téléphone : 03.85.21.07.70 • Télécopie : 03.85.40.99.76
E-mail : accueil@camval.com

Recettes	
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	+ 4 734 000.00 €
Chapitre 10 : Dotations fonds divers réserves (hors 1068)	+ 45 480.00 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	+ 2 234 470.35 €
Chapitre 040 : opérations d'ordre entre sections (amortissements)	+ 300 000.00 €

DELIBERATION

Vu les articles L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2009-010 du Conseil communautaire du 26 mars 2009 adoptant le budget primitif principal 2009,
Vu la délibération n° 2009-039 du Conseil communautaire du 25 juin 2009 adoptant le compte administratif 2008 du budget principal,
Vu la délibération n°2009-041 du Conseil communautaire du 25 juin 2009 précisant l'affectation des résultats 2008 du budget principal,
Vu la nomenclature M14,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire du budget principal 2009 de la CAMVAL, tel que joint en annexe.

Rapport n° 3 : Adoption du Budget supplémentaire du budget annexe « Site d'Azé » pour l'année 2009

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Le budget supplémentaire de l'année 2009 est destiné à prendre en compte l'inscription des affectations de résultats de fin d'exercice 2008 entérinée à l'issue du vote du compte administratif (délibérations du Conseil communautaire du 25 juin 2009).

Les inscriptions se résument ainsi :

- En fonctionnement :

Recettes	
Chapitre 002 Excédent de fonctionnement	+ 48 895.64 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	-48 895.64 €

- En investissement :

Dépenses	Montant
Chapitre 001 : Déficit antérieur	+ 1 609.43 €
Recettes	
Chapitre 1068 : Dotations – fonds divers de réserve	+ 1 609.43 €

DELIBERATION

Vu les articles L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2009-011 du Conseil communautaire du 26 mars 2009 adoptant le budget primitif annexe « Site d'Azé » 2009,
Vu la délibération n° 2009-040 du Conseil communautaire du 25 juin 2009 adoptant le compte administratif 2008 du budget annexe,
Vu la délibération n° 2009-041 du Conseil communautaire du 25 juin 2009 précisant l'affectation des résultats 2008 du budget annexe,
Vu la nomenclature M14,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire du budget annexe 2009 « Site d'Azé » de la CAMVAL, tel que joint en annexe.

Rapport n°4 : Information : remplacement d'agents suite à mutations et départ en retraite

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Suite à la mutation de deux agents et au départ à la retraite d'un agent, il a été procédé au recrutement :

- d'un technicien supérieur chef, adjoint à la responsable du Pôle Opérationnel, Monsieur Patrick PETIT, qui arrive de la Ville de Mâcon par voie de mutation
- d'un adjoint administratif, assistante de la responsable du Pôle Opérationnel, Madame Gaétane MONCHECOURT, qui nous vient de la Communauté Urbaine de Lyon
- d'un adjoint technique de 2^{ème} classe au Pôle aquatique, Monsieur Cyril PY.

Le Président PATARD précise qu'il informera l'assemblée de chaque mouvement de personnel.

ECONOMIE, TOURISME, EMPLOI, RELATIONS EXTERIEURES

Préalablement à l'examen du rapport, Annie BESSON présente un premier bilan de la saison touristique 2009 et un premier retour sur les déclarations de taxe de séjour :

Les premiers retours auprès des professionnels laissent augurer d'une bonne saison touristique 2009.

Les mois de juin et juillet ont été très bons par rapport à l'année dernière et, même si le mois d'août a été plus maussade, surtout dans sa deuxième quinzaine, l'arrière saison, en raison des bonnes conditions météo confirme une moyenne estivale positive.

La fréquentation de l'office du tourisme a d'ailleurs augmenté de 15% par rapport à l'année dernière.

Concernant la taxe de séjour :

A ce jour, une partie de la taxe de séjour a été encaissée à la Trésorerie pour un montant de 42 000 €.

Rapport n°5 : Office de Tourisme Communautaire – Demande de renouvellement du classement en 3 étoiles

Rapporteur : Annie BESSON

Les offices de tourisme sont classés par catégories identifiées par un nombre d'étoiles croissant de un à quatre suivant le niveau des aménagements et des services garantis au public. L'Office de Tourisme du Mâconnais-Val de Saône en détient actuellement trois. Le classement étant prononcé pour cinq ans, il arrive à expiration et doit être renouvelé conformément à la procédure prévue par le Code du tourisme. Celui-ci dispose que le Conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, formule la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département. L'Office de Tourisme du Mâconnais-Val de Saône a formulé une demande en ce sens par courrier en date du 3 août 2009.

Il s'agit, par la présente délibération, de solliciter le renouvellement de ce classement auprès de l'Etat.

DELIBERATION

Vu l'article L 5216-5 I du Code Général des Collectivités,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Mâconnais-Val de Saône,
Vu les délibérations du Conseil communautaire de la CAMVAL en date du 14 février 2005, du 24 mars 2005, du 14 décembre 2006 et du 25 septembre 2008 concernant la définition de l'intérêt communautaire,
Vu la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,
Vu les articles R 133-20 et suivants, et D 133-21 et suivants du code du tourisme,
Vu le classement en trois étoiles de l'Office de Tourisme du Mâconnais-Val de Saône,
Vu le courrier en date du 3 août 2009 par lequel l'Office de Tourisme du Mâconnais-Val de Saône a formulé une demande de renouvellement de son classement en trois étoiles,
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

SOLLICITE le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme du Mâconnais-Val de Saône dans la catégorie des « trois étoiles ».

Rapport n°6 : Action de développement économique – Modification de l'intérêt communautaire pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un pôle multimodal en gare de Mâcon-Ville

Rapporteur : Roger MOREAU

La gare de Mâcon-Ville et les espaces connexes font aujourd'hui l'objet de nombreuses réflexions quant à leur devenir. En effet, ces espaces sont sujets à de nombreux conflits d'usage : saturation des espaces, problèmes de circulation et d'accessibilité et enfin manque de lisibilité des services avec une multitude d'utilisateurs (SNCF, Conseil général pour la gare routière, le SITUM, les taxis, les particuliers...).

La gare de Mâcon-Ville doit pouvoir offrir un meilleur service à ses usagers en regroupant et en organisant de manière plus cohérente l'ensemble des fonctions : transports,

déplacements doux, circulation, accessibilité. Il est donc nécessaire et opportun de repenser l'espace dans sa globalité en menant une étude de faisabilité d'un pôle multimodal en gare de Mâcon-Ville.

POURQUOI LA CAMVAL PILOTerait UNE TELLE ETUDE ?

Les projets de pôles multimodaux sont à la croisée de plusieurs compétences : le développement économique, le transport, les déplacements, l'aménagement de l'espace, le SCOT, ... Ces compétences sont toutes réunies au sein de la Communauté d'agglomération, qui a vocation à être un pilote privilégié des projets de pôles multimodaux.

De plus, le montage d'un tel projet nécessite de fédérer plusieurs partenaires, collectivités ou organismes. Aussi, la CAMVAL pourrait être l'élément fédérateur pour piloter et porter l'étude de faisabilité d'un pôle multimodal.

Même si la CAMVAL pilote et porte l'étude, c'est bien l'ensemble des partenaires de ce projet qui la financeront. Il s'agit donc d'un cofinancement entre la CAMVAL, la Ville de Mâcon, la SNCF, RFF (Réseau Ferré de France), le Conseil général, le SITUM et d'autres partenaires qui resteraient à identifier. Par ailleurs, une subvention auprès de la Région sera sollicitée.

Coût estimatif de l'étude : 100 000 €, soit un coût prévisionnel pour la CAMVAL de 10 000 à 15 000 €.

METHODE :

- Constitution par la CAMVAL d'un groupe de travail avec les différents partenaires pour l'élaboration du cahier des charges de l'étude ;
- Validation du cahier des charges avec les partenaires ;
- Consultation par la CAMVAL de Bureaux d'études pour la réalisation de l'étude ;
- Constitution d'une commission ad hoc pour l'attribution du marché ;
- Suivi de l'exécution de l'étude, piloté par la CAMVAL en lien avec le groupe de travail.

L'intervention de la CAMVAL prendra fin au rendu de l'étude.

CADRE D'INTERVENTION POUR LA CAMVAL : QUELLE COMPETENCE ?

Toutes les compétences de la CAMVAL permettraient d'intervenir en matière de pôle multimodal. Pour autant, la CAMVAL ne souhaite s'engager que sur la réalisation de l'étude et non sur les aménagements futurs comme la création d'un parking par exemple. Ainsi, la compétence la plus pertinente et la plus facilement mobilisable semble être celle du développement économique.

Ainsi la CAMVAL pourrait définir, à la majorité qualifiée, l'intérêt communautaire de « la réalisation d'une étude de faisabilité d'un pôle multimodal en gare de Macon-Ville ».

Il s'agit alors, dans la présente délibération de définir l'intérêt communautaire de « l'étude de faisabilité d'un pôle multimodal en gare de Mâcon-Ville » dans la compétence « Développement économique » au titre des « Actions de développement économique d'intérêt communautaire ».

En marge de ce dossier, Gérard COLON précise que la Ville de Mâcon a la volonté de résoudre les problèmes d'accès, de circulation et de liaison autour de la gare centre. Elle révisé actuellement son plan de circulation et souhaite que des membres de la CAMVAL siègent au sein des réunions de la Ville de Mâcon. MM. JP. PAGNEUX (au titre du SITUM), R.MOREAU et D. DEYNOUX seront donc conviés au comité de pilotage du plan de circulation de la Ville.

Patrick BUHOT relève que cette action est présentée comme une action de développement économique ; or la dernière réunion de la commission n°2 remonte au 5 mars. Par ailleurs, il demande comment va s'opérer la répartition des cofinancements.

Le Président PATARD répond que c'est à partir de cette délibération que la CAMVAL va monter les dossiers de subvention correspondants. On peut attendre des participations des partenaires suivants : Ville de Mâcon, SNCF, RFF, CG71, Région Bourgogne, SITUM...

Patrick BUHOT demande si cette étude ne va pas aboutir à la sollicitation par la Ville d'un fonds de concours spécifique.

Le Président PATARD rappelle que cette décision n'engage en rien la CAMVAL sur de quelconques travaux.

Pierre TERRIER estime que c'est globalement une bonne idée pour l'amélioration et l'organisation des transports en commun. Le débat énergétique et celui du réchauffement climatique font de la gare un sujet pivot sur ces questions. La Région a la responsabilité des TER ; le trafic en hausse de 5 à 7 % par an va poser différents problèmes, à commencer par celui de l'accueil en gares. Par ailleurs, RFF et la SNCF ont un projet d'amélioration des quais de Mâcon-Ville par surélévation pour les rendre accessibles. De façon plus problématique, RFF a en projet la suppression des voies dédiées au fret en gare de Senozan, ce qui risque de diminuer les capacités de stockage des trains. Or, la situation de Mâcon est délicate par rapport à Villefranche et Belleville, car il est prévu un axe nord-sud à haute fréquence depuis Lyon, et que des questions se posent pour le point de chute terminal de cette liaison. Cette question est capitale pour Mâcon. L'objectif à poursuivre dans cette étude doit être de faciliter tous les modes d'accès à la gare de Mâcon-Ville. Or le texte proposé est très « voiture ». La question de l'accès à la gare devrait être posée pour toutes les communes de l'agglomération. 400 à 500 mètres de périmètre d'étude, cela n'est pas suffisant. En résumé, il est bien que la CAMVAL prenne la main sur ce dossier, à condition qu'elle prenne soin d'associer tous ceux qui sont intéressés au sujet. Il faudra donc notamment prendre l'attache de la Région Bourgogne qui a une responsabilité directe sur ce dossier. Enfin, il faudra prendre en compte le fait que Mâcon-Ville est une des 6 gares d'intérêt national en gestion SNCF, il se posera le problème de sa déqualification en vue de sa remise à la Région.

Le Président PATARD se déclare en accord avec l'ensemble des propos de Pierre TERRIER sur ce sujet.

Dominique JOBARD aurait souhaité que ces questions soient étudiées en commission n°3, que les représentants de la CAMVAL au comité de pilotage soient débattus afin que Pierre TERRIER puisse y représenter la CAMVAL.

Gérard COLON précise que le comité de pilotage évoqué ne concerne que le plan de déplacement de la Ville. Le pilotage de l'étude relative à la gare n'est pas encore précisément défini.

PROJET DE DELIBERATION

Vu l'article L 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Mâconnais-Val de Saône,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

119, rue de Strasbourg • BP 30134 • 71011 MÂCON CEDEX
Téléphone : 03.85.21.07.70 • Télécopie : 03.85.40.99.76
E-mail : accueil@camval.com

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 14 février 2005, 24 mars 2005, 14 décembre 2006, 25 septembre 2008 et 25 juin 2009 relatives à la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant l'intérêt, pour le territoire de l'agglomération du Mâconnais-Val de Saône, d'une étude multipartenariale pour la faisabilité d'un pôle multimodal en gare de Mâcon-Ville,

LE CONSEIL,

Après intervention de MM. COLON, BUHOT, le Président, TERRIER et JOBARD,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De compléter comme ci-dessous les délibérations susvisées relatives à la définition de l'intérêt communautaire :

Compétence obligatoire Développement économique, Actions de développement économique d'intérêt communautaire : ajout de « l'étude de faisabilité d'un pôle multimodal en gare de Mâcon-Ville »,

- D'autoriser le Président et le Bureau permanent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette étude et à solliciter, pour ce faire, les cofinancements des partenaires,

- De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au Budget primitif 2010.

ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, SCOT

Rapport n°7 : Parc d'activités économiques Europarc Sud-Bourgogne : point de situation sur la procédure ZAC

Rapporteur : Gérard COLON

Le Conseil est informé de l'avancée de la procédure ZAC en vue de la création d'un parc d'activités économiques communautaire :

1^{ère} phase : la création

Par décision en date du 25 juin 2009, le Conseil communautaire a approuvé le bilan de concertation et le dossier de création de la ZAC. Cet acte de création a permis de fixer le périmètre de la ZAC et a mis fin à la 1^{ère} phase de la procédure.

2^{ème} phase : la réalisation

La mise en œuvre de cette opération d'aménagement suppose :

- la définition préalable des conditions techniques, opérationnelles et financières de la phase d'exécution des travaux,
- la définition des équipements publics à réaliser dans la zone en concertation avec les communes concernées,
- la définition des voiries d'intérêt communautaire,
- la mise en compatibilité éventuelle des PLU de Charnay et de Mâcon.

Le dossier de réalisation sera finalisé avant de lancer la concession d'aménagement.

Afin de maîtriser et optimiser les finances de la CAMVAL, certains équipements publics (voiries primaires c'est-à-dire ceux ne servant pas exclusivement au parc d'activités) seront sortis de la concession et investis en direct par la CAMVAL.

Ceci permettra :

- d'amortir ces investissements sur une période plus longue (25 ans au lieu de 5 ans),
- de s'assurer du versement du Fond de Compensation de la TVA,
- et de réduire les frais financiers (emprunts plus intéressants pour la CAMVAL, rémunération de l'aménageur diminuée).

Calendrier

Février 2010 : approbation par le Conseil communautaire du dossier de réalisation qui mettra fin à la 2^{ème} phase.

3ème phase : l'aménagement

Fév./Mars 2010 : procédures marchés publics

- lancement d'une consultation pour le recrutement d'un aménageur
- lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'équipement publics hors concession.

Mai / Juin 2010 :

- choix de l'aménageur en Conseil communautaire
- lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

4ème trimestre 2010 : lancement des travaux

4ème phase : la commercialisation

Début 2011 : premières commercialisations.

Pierre TERRIER rappelle que le Conseil a eu des débats très vifs quand ce projet a été arrêté pour repartir de zéro. Il avait été dit à l'époque qu'on perdrait un an et demi ; on en a la démonstration ici.

Le Président PATARD répond que cela est tout à fait faux, il n'y a pas de retard. Il attend que quelqu'un apporte la preuve d'entreprises dont l'implantation serait différée sur ce dossier.

Gérard COLON rappelle que le territoire de l'agglomération dispose encore de 54 hectares de terrains à commercialiser.

Rapport n°8 : Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) : point de situation**Rapporteur : Claude PATARD**

Suite à la délibération du Conseil communautaire du 12 février 2009, l'ensemble des communes et EPCI concernés a été saisi pour prendre la compétence SCOT et participer avec la CAMVAL à l'élaboration d'un SCOT.

Après délibération de la Commune de Pierreclos, les bases de fonctionnement et de gouvernance du syndicat mixte devront être définies. Il est probable que ce n'est que lorsque les bases de ce syndicat mixte seront connues que les Préfets prendront l'arrêté de périmètre du SCOT.

A cet effet, Le Président PATARD indique qu'il adressera dès demain un courrier aux Maires des communes isolées et aux Présidents des EPCI concernés pour les convier à une réunion de travail afin de définir le contenu et les statuts de ce futur syndicat.

Il est enfin présenté la liste des communes et communautés de communes qui composeront le futur périmètre du SCOT :

<i>Collectivité</i>	<i>Nb communes</i>	<i>Superficie (km²)</i>	<i>%</i>	<i>Nb habitants</i>	<i>%</i>	<i>Date décision</i>
CAMVAL	26	229,66	22,69	63 291	59,02	12/02/2009
CC MACONNAIS BEAUJOLAIS	12	62	6,13	11 363	10,6	23/09/2009
CC MACONNAIS VAL DE SAONE	12	103,41	10,22	5 805	5,41	23/06/2009
CC MATOUR ET SA REGION	9	146,17	14,45	3 734	3,48	09/07/2009
CC MACONNAIS CHAROLAIS	6	70,36	6,95	2 294	2,14	10/06/2009
CC CLUNISOIS	25	257,53	25,44	9 985	9,31	29/06/2009
CC TOURNUGEOIS	12	124,57	12,3	9 617	8,97	24/06/2009
PIERRECLOS	1	12,41	1,23	926	0,86	
CLERMAIN	1	6	0,59	214	0,21	02/07/2009
TOTAL	104	1 012,11	100	107 229	100	

BASE INSEE : POPULATION LEGALE 2006 EN VIGUEUR DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2009

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Préalablement à l'examen de ce rapport, Chantal ROBIN-DENIS précise que 1 229 étudiants sont inscrits à la Rentrée 2009 dans un établissement post-bac de l'agglomération. Ce bilan est provisoire, certaines rentrées n'ayant pas encore eu lieu.

Elle précise par ailleurs que, comme elle l'a fait l'année dernière à la Médiathèque, la CAMVAL invite cette année les étudiants du Mâconnais à une cérémonie d'accueil le 25 novembre prochain à la Cave à Musique.

Cette opération répond à plusieurs objectifs :

- Accueillir officiellement les étudiants de notre territoire dans un lieu qui les concerne.
- Profiter d'un moment convivial pour les informer des différents services qu'ils peuvent trouver en matière de logement, restauration, transports, aides, accès aux soins, accès au sport et à la culture, monde associatif...
- Offrir une occasion aux étudiants des différents établissements du Mâconnais de mieux s'identifier et se connaître.

Rapport n°9 : Restauration étudiante – convention de partenariat entre la CAMVAL et le CROUS

Rapporteur : Chantal ROBIN-DENIS

Dans le cadre de l'expérimentation DIACT menée sur le territoire de la CAMVAL, le cabinet Latitude Etudiante Conseil a travaillé sur la problématique de la restauration étudiante.

Aujourd'hui une partie des étudiants post-bac ne dispose pas d'une solution satisfaisante de restauration collective.

Pour ces étudiants sans solution collective de restauration, il pourrait leur être proposé l'accès au RESCAM, restaurant de la cité administrative, au tarif CROUS.

Le RESCAM et le CROUS sont d'accord pour mettre en place une solution pour ces étudiants. Si le Conseil communautaire en est également d'accord, le principe retenu pourrait être le suivant :

- Le CROUS adhère au RESCAM et finance une partie du coût des repas ;
- La CAMVAL participe au coût du repas à la même hauteur que le CROUS.

Coût pour un repas :

DEPENSES		RECETTES	
PRIX D'UN REPAS Dont 2,96 € de frais fixes et 2,24 € de nourriture	5,20 €	CROUS	1,95 €
FRAIS D'ENTRETIEN	1,60 €	CAMVAL	1,95 €
		ETUDIANT	2,90 €
TOTAL	6,80 €	TOTAL	6,80 €

Sur la base d'une prévision haute de 5 000 repas, la CAMVAL participerait à hauteur d'environ 10 000 € pour l'année scolaire (le coût sera fonction des repas effectivement consommés). A l'issue de l'année, un bilan permettra d'évaluer le fonctionnement et d'envisager une éventuelle reconduction.

Le versement par la CAMVAL de sa participation fera l'objet d'une convention (en annexe). C'est pourquoi le Conseil communautaire sera invité à autoriser le Président à signer la convention entre le CROUS et la CAMVAL. Les crédits devront être inscrits au budget 2010.

Thierry BELLEVILLE demande pourquoi on attribue des participations financières pour certains étudiants et non la totalité. N'aura-t-on pas un problème avec ça ?

Chantal ROBIN-DENIS répond que cette convention est uniquement au bénéfice des étudiants ne disposant pas de solution collective et sociale de restauration.

Thierry BELLEVILLE estime que les autres étudiants paient beaucoup plus cher pour leurs repas.

Chantal ROBIN-DENIS répond que les situations sont très différentes d'un établissement à l'autre.

Le Président PATARD indique que cette convention est exceptionnelle. On ne va pas subventionner tous les étudiants. Le Bureau permanent a accepté cette hypothèse, mais la CAMVAL est ici subsidiaire et cette solution est expérimentale.

Chantal ROBIN-DENIS estime que les étudiants sans solution collective sont en situation d'inégalité. Cette démarche est par ailleurs un facteur d'attractivité du territoire.

André BERTHOUD propose de corriger la phrase du rapport : l'effort de la CAMVAL est bien identique à celui du CROUS et non pour moitié [NDR : rapport modifié].

Chantal ROBIN-DENIS propose que le dispositif se poursuive jusqu'au 1^{er} septembre 2010 et non jusqu'au 30 juin comme cela était initialement prévu.

Le Président PATARD souhaite que le dispositif reste en l'état.

Chantal ROBIN-DENIS demande que le dispositif entre en vigueur le 19 octobre.

Le Président PATARD indique que le dispositif ne pourra entrer en vigueur que lorsque la délibération du Conseil sera exécutoire. Il invite l'assemblée à la prudence sur la publicité qui sera faite à cette décision. Il demande aux services d'être très vigilants sur l'application de cette décision et la vérification de la situation réelle des étudiants.

Nadine DRILLIEN demande si les conditions de ressource des étudiants seront prises en compte.

Le Président PATARD répond que ce sont les conditions CROUS qui s'appliqueront, sans conditions de ressources. Il précise que la CAMVAL aide plus le CROUS que les étudiants dans ce dispositif.

Chantal ROBIN-DENIS précise que le dispositif sera sécurisé par un système de badge nominatif, sous le contrôle du RESCAM et du CROUS.

DELIBERATION

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la compétence facultative de la CAMVAL en matière de soutien au développement de l'enseignement supérieur,

Considérant la convention par laquelle le CROUS de Bourgogne adhère au restaurant administratif « RESCAM » situé à Mâcon, afin de permettre aux étudiants de l'enseignement

supérieur ne disposant pas d'une solution collective et sociale de restauration, de s'y restaurer le midi des jours ouvrés,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après intervention de MM. BELLEVILLE, le Président, BERTHOUD et Mme DRILLIEN,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Président à signer la convention annuelle, jointe en annexe, avec le CROUS en vue de prendre en charge une partie des frais de restauration des étudiants ne disposant pas d'une solution collective de restauration, selon les modalités définies dans la convention.

SPORT, CULTURE

Rapport n°10 : Soutien aux écoles de musique du territoire communautaire

Rapporteur : Hervé REYNAUD

Un des objectifs de la CAMVAL, dans le cadre de sa politique culturelle, est d'homogénéiser la pratique musicale sur l'ensemble de son territoire et permettre à terme un accès pour tous, aux mêmes conditions.

La concrétisation de cet objectif passe notamment par une harmonisation des tarifs correspondant aux mêmes services, quelle que soit la structure fréquentée.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire avait décidé de mettre en place, en septembre 2008, un dispositif d'aide aux écoles de musique. Il est proposé de reconduire cette aide selon des modalités révisées.

Pour permettre une approche pédagogique maîtrisée entre le Conservatoire et les écoles de musique, gérées par les communes ou associations de la CAMVAL, le calcul de l'aide financière s'accompagne d'une convention d'objectifs qui prend en compte un ensemble de critères pédagogiques, concernant les élèves inscrits en éveil initiation et 1^{er} cycle associé au nombre de professeurs diplômés et aux nombre d'élèves touchés par les actions de sensibilisation en milieu scolaire dans leur commune respective.

Ces différents points ont pour objectif final de créer les conditions d'une mise en réseau pédagogique, pouvant ainsi préfigurer une éventuelle communautarisation des écoles de musique et de danse de la CAMVAL.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le règlement d'intervention modifié, ainsi que les deux modèles de conventions, l'un pour les écoles municipales, l'autre pour les écoles associatives, joints au présent rapport.

Le Bureau permanent, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil, procèdera à l'attribution des aides financières sur la base des critères définis dans le règlement d'intervention.

Toutefois, voici à titre d'information, les méthodes de calcul et le montant prévisionnel des aides financières qui seront proposées à la décision du Bureau permanent :

METHODE :

Le calcul pour l'octroi de l'aide financière est basé sur la somme de 65 000 € et sur une logique de mise en réseau pédagogique structurant l'accès à l'enseignement sur le territoire.

Le calcul croise :

- 4/6^{ème} pour les effectifs en éveil, initiation et 1^{er} cycle en cursus (instrument, orchestre et formation musicale,
- 1/6^{ème} pour les actions de sensibilisation en milieu scolaire,
- 1/6^{ème} pour le corps enseignant diplômé.

		Charnay-lès-Mâcon	Val Lamartinien	Sancé	Fasilasoldo
Critère effectifs	4/6 ^{ème}	18 489 €	16 563 €	8 281 €	Aide exceptionnelle hors critères
Critère milieu scolaire	1/6 ^{ème}	2 960 €	4 459 €	3 413 €	
Critère corps enseignant diplômé	1/6 ^{ème}	5 291 €	756 €	4 786 €	
TOTAL		26 740 €	21 778 €	16 482 €	6 090 €

Soit une enveloppe totale de 71 090 € contre 55 937 e en 2008.

Patrick MONIN demande où en est la réflexion de la CAMVAL sur les antennes du Conservatoire.

Hervé REYNAUD indique qu'on a travaillé sur l'éventualité de certaines antennes. Leur coût estimé se monte à 250 000 € par an, ce qui constitue un enjeu très difficile à atteindre.

Claude PATARD estime que nous serions alors dans une situation d'intégration totale des écoles du territoire. Le dispositif proposé ici, composé d'un contrôle pédagogique et d'une assistance financière de plus en plus large, vise à une qualité d'enseignement de plus en plus homogène. S'agissant de Fasilasoldo, les réflexions ont pris beaucoup de temps. Il est trop tard pour envisager quelque chose de nouveau qui devra toutefois intervenir avant le 30 mars 2010. L'idée est celle d'un véritable partenariat organisé avec le Conservatoire.

Après avoir demandé des précisions sur le mode de calcul de l'aide, François AUCAGNE précise que les enseignants des écoles ont de nouveau reçu un courrier les invitant à définir leurs besoins en matière d'intervention scolaire. Ce genre de courrier sème le trouble alors que nous savons qu'il n'existe pas de réelle disponibilité.

Il indique par ailleurs que le Conservatoire intervient dans certaines communes. Est-ce gratuit ou payant ? Si c'est gratuit, on introduit une inéquité entre les communes. Par exemple, les communes du Val lamartinien paient les interventions en milieu scolaire à leur prix coûtant, soit 14 500 €.

Le Président PATARD répond qu'il n'a pas été encore trouvé de réponse à cette question, que les transferts ont omis de régler. Il faut arriver à déterminer la politique à conduire dans ce domaine, et qui doit la payer.

Hervé REYNAUD fait part de la liste des écoles qui ont bénéficié d'interventions du Conservatoire.

André BERTHOUD précise que sa commune n'aura plus rien pour cette année scolaire.

Le Président PATARD demande à Hervé REYNAUD de regarder cette question afin de trouver des solutions équitables. Ces questions financières sont d'une grande complexité et n'ont pas été étudiées en leur temps au moment des transferts.

Nadine DRILLIEN s'étonne que Fasilasoldo, ne remplissant aucun des critères d'éligibilité à l'aide, bénéficie d'une aide dérogatoire de 6 090 €. Elle n'est pas tout à fait d'accord avec cette approche.

Hervé REYNAUD précise que les élus et les services se sont penchés sur l'avenir de Fasilasoldo durant l'été. En l'absence d'une solution pérenne à la rentrée, il n'était pas question de pénaliser les élèves, les parents et l'association qui a déjà démarré l'année en comptant sur cette aide. On voit mal comment cela pourrait s'arrêter d'un coup.

Nadine DRILLIEN indique que si on a attribué cette aide, c'est que l'association l'avait inscrite à son budget. Sur le même plan, la Scène Nationale avait inscrit une subvention exceptionnelle de 15 000 € qu'on a décidé de ne pas reconduire. Il y a deux poids deux mesures.

Hervé REYNAUD précise que cela n'a rien à voir. La Scène Nationale est un autre débat, et les sommes en jeu sont très différentes.

Nadine DRILLIEN estime qu'on est là sur une question de principes.

Hervé REYNAUD considère que la Scène Nationale aurait pu au moins formuler une demande pour la reconduction de cette aide.

Le Président PATARD indique que la CAMVAL va aider Fasilasoldo car elle n'a pas encore trouvé de solution à son problème.

Dominique JOBARD estime que l'intervention en milieu scolaire aurait dû être sortie du dispositif pour être traitée par ailleurs. De plus, on a renoncé au dispositif mis en place l'an dernier visant à une évaluation, par le Directeur du Conservatoire, de la qualité des enseignants. Aujourd'hui, on se fonde sur les seuls effectifs des diplômés d'Etat, alors que des professeurs non diplômés pouvaient dispenser un enseignement de qualité, reconnu comme tel.

Le Président PATARD répond que la notion de diplôme est la plus facilement opposable et incontestable.

DELIBERATION

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la délibération du Conseil de la CAMVAL en date du 14 février 2005 définissant l'intérêt communautaire de « *L'Ecole Nationale de Musique et de Danse et ses antennes de proximité, en lien avec les écoles de musique et de danse existantes* »

Vu la délibération du Conseil de la CAMVAL en date du 25 septembre 2008 portant modalités d'attribution d'une aide aux écoles de musique du territoire communautaire,

Considérant que la CAMVAL souhaite reconduire son aide financière aux associations et écoles musique et de danse de son territoire dans le cadre d'une mise en réseau pédagogique, selon des modalités révisées,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après intervention de MM. MONIN, le Président, AUCAGNE, BERTHOUD, JOBARD et Mme DRILLIEN,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter le règlement d'intervention modifié pour l'aide aux écoles de musique du territoire communautaire, joint en annexe,
- d'adopter les deux modèles types de conventions d'aide aux écoles joints en annexe, à signer avec chaque école en fonction de sa nature associative ou municipale.

PROGRAMMATION, INTERET COMMUNAUTAIRE, PROJET D'AGGLOMERATION ET AUTRES DOSSIERS

Rapport n°11 : Adhésion à la charte de partage de l'information géographique Géobourgogne

Rapporteur : Dominique DEYNOUX

La Préfecture de Région et le Conseil régional de Bourgogne proposent à la CAMVAL d'adhérer gratuitement à la charte régionale Géobourgogne pour le partage de l'information géographique entre tous les organismes bourguignons.

En plus de la mise en réseau de l'information géographique, l'adhésion à cette charte permettrait à la CAMVAL d'acquérir pour son territoire et pour une somme raisonnable (50 € par produit) :

- le SCAN 25 IGN (carte de référence éditée par l'Institut Géographique National)
- et l'orthophotoplan (complément photographique de la carte : photo couleur et résolution 20 à 30 cm).

Ces deux documents seront précieux pour tous les travaux à venir de la CAMVAL.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la charte de partage pour l'information géographique avec la Préfecture de Région et le Conseil Régional et d'adhérer à GéoBourgogne.

Dominique JOBARD demande si les communes pourront également disposer de ces fonds de carte.

Le Président PATARD répond que la question sera posée.

Dominique DEYNOUX précise que les communes ont également la faculté d'adhérer à cette charte.

DELIBERATION

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, modifiée par l'ordonnance du 6 juin 2005 sur les documents administratifs et les informations publiques ;

Vu la directive en date du 14 mars 2007 du Parlement européen et du Conseil établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (Inspire) ;

Vu la circulaire du 24 octobre 2007 du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

incitant les préfets de région à mettre en œuvre des systèmes d'information géographique régionaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la CAMVAL ;

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 29 juin 2009 ;

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après intervention de MM. JOBARD et le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- d'adhérer à la charte Géobourgogne de partage pour l'information géographique, jointe à la présente délibération,

- d'autoriser le président à la signer avec l'Etat et le Conseil Régional.

Rapport n°12 : Adhésion à la convention BASECO des CCI de Bourgogne

Rapporteur : Christine ROBIN

Les CCI de Bourgogne ont mis en place début 2009, BASECO BOURGOGNE, un portail Internet d'informations économiques régionales, avec la collaboration d'une vingtaine de partenaires fournisseurs d'informations. Ce portail donne accès gratuitement à 38 indicateurs publics sur les entreprises, les secteurs d'activités, les zones d'activités et les territoires.

Dans le cadre de la collaboration de la CAMVAL à Saône et Loire 2015, la CCI nous propose l'accès gratuit à l'ensemble des informations disponibles dans BASECO.

Le Conseil Communautaire est invité à adhérer à ce service et autoriser le Président de la CAMVAL à signer la convention jointe en annexe.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CAMVAL,

Considérant l'intérêt de la proposition des CCI de Bourgogne,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- d'adhérer au service BASECO proposé par les CCI de Bourgogne,

- d'autoriser le Président à signer la convention afférente, jointe en annexe.

Questions diverses

Expérimentations relatives à l'abaissement de l'exposition aux ondes électromagnétiques - appel à candidatures : Aucune autre commune de la CAMVAL n'ayant manifesté son intention d'être candidate, la Ville de Mâcon montera son propre dossier de candidature.

**DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PERMANENT PRISES SUR DELEGATION DU
CONSEIL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT**

Le Conseil PREND ACTE des décisions prises sur délégation du Conseil par le Bureau permanent et le Président :

Période du 11 juin au 30 septembre 2009

1°) Délibérations du Bureau permanent

Séance du 11 juin 2009

- 2009-09: Convention d'utilisation des équipements du Pôle aquatique avec des organismes tiers

Le Bureau permanent a décidé :

- d'approuver les modèles types de conventions d'utilisation des équipements du pôle aquatique, tels que joints en annexe,
- d'autoriser le Président à signer ces conventions avec les collèges, lycées et associations concernés.

Séance du 17 septembre 2009

- 2009-010: Avenant aux conventions de mise à disposition des locaux du Conservatoire

Le Bureau permanent a décidé :

- D'adopter le modèle d'avenant aux conventions, permanentes ou régulières, d'utilisation des locaux du Conservatoire, joint en annexe,
- D'autoriser le Président à signer cet avenant avec les associations utilisatrices du Conservatoire bénéficiaires d'une convention-cadre en cours.

- 2009-011: Demande de subvention au Conseil Régional au titre du Programme Energie Climat Bourgogne pour la réalisation du diagnostic et propositions d'actions en faveur des déplacements doux à l'échelle de l'agglomération

Le Bureau permanent a décidé :

- D'autoriser le Président à demander une subvention au Conseil Régional de Bourgogne au titre du Programme Energie Climat Bourgogne à hauteur de 35 000 € pour la réalisation du diagnostic et des propositions d'actions en faveur des déplacements doux, durant les années 2009-2010.

2°) Décisions du Président

- Marchés publics

NOTIFICATION DE MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Titulaire	Durée	Montant	Objet marché
APC ETANCH	1 MOIS	22 066 € HT	Travaux de réfection des toitures du centre nautique : lot 1 : Etanchéité – zinguerie.
PEDRINIS	1 MOIS	15 273,82 € HT	Travaux de réfection des toitures du centre nautique : lot 2 : menuiseries extérieures alu.
MENUISERIES LAFFAY	1 MOIS	9 096 € HT	Travaux de réfection des toitures du centre nautique : lot 3 : menuiseries intérieures bois.
ETS GAULT	1 MOIS	2 624 € HT	Travaux de réfection des toitures du centre nautique : lot 4 : peinture – faux plafonds.
TRACES TPI	10 MOIS	53 837 ,94 € HT	Diagnostic et propositions d'actions en faveur des déplacements doux à l'échelle de l'Agglomération du Mâconnais Val de Saône.
L'ECLAT DU MORVAN	un an, reconductible deux fois	Mini annuel : 12 000 € HT Maxi annuel : 28 000 € HT	Nettoyage et entretien de locaux communautaires.

RECONDUCTION DE MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Titulaire	Durée	Montant	Objet marché
ASSISTANCE CONSEIL SECURITE	un an, reconductible une fois	1 000 € HT – 10 000 € HT	Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation de travaux
MONTBARDON SAS	un an, reconductible deux fois	8 000 € HT – 25 000 € HT	Achat de fournitures de bureau, consommables informatiques et papeterie
PIERRE LE GOFF	un an, reconductible deux fois	5 000 € HT – 22 000 € HT	Acquisition de produits d'entretien et matériel pour leur mise en œuvre – Lot 1 : Produits d'entretien courant
TISSERAND	un an, reconductible deux fois	2 000 € HT – 6 000 € HT	Acquisition de produits d'entretien et matériel pour leur mise en œuvre – Lot 2 : Produits à label écologique

REPUBLIQUE FRANÇAISE

119, rue de Strasbourg • BP 30134 • 71011 MÂCON CEDEX
Téléphone : 03.85.21.07.70 • Télécopie : 03.85.40.99.76
E-mail : accueil@camval.com

Titulaire	Durée	Montant	Objet marché
GAZECHIM	un an, reconductible trois fois	5 000 € HT – 14 000 € HT	Achat de produits pour le traitement des eaux et de produits spécifiques de nettoyage pour le centre nautique – Lot 1 : Chlore gazeux
BAYROL	un an, reconductible trois fois	7 000 € HT – 34 000 € HT	« Achat de produits pour le traitement des eaux et de produits spécifiques de nettoyage pour le centre nautique – Lot 2 : Produits de traitement des eaux
OCEDIS	un an, reconductible trois fois	4 000 € HT – 19 000 € HT	Achat de produits pour le traitement des eaux et de produits spécifiques de nettoyage pour le centre nautique – Lot 3 : Produits spécifiques de nettoyage
COAXEL	un an, reconductible trois fois	3 000 € HT – 22 000 € HT	Acquisition de matériel électrique
CMTPI	un an, reconductible trois fois	5 000 € HT – 15 000 € HT	Maintenance, réparation et remplacement des motopompes et moteurs du Pôle aquatique du Mâconnais Val de Saône. Lot 1 : vérification, maintenance et réparation des motopompes et moteurs
CMTPI	un an, reconductible trois fois	1 000 € HT – 10 000 € HT	Maintenance, réparation et remplacement des motopompes et moteurs du Pôle aquatique du Mâconnais Val de Saône. Lot 2 : acquisition de moteurs
La Scolaire - Ets PAPIER SAS	un an, reconductible trois fois	3 000 € HT – 12 000 € HT	Centre Nautique du Mâconnais Val de Saône : Acquisition de matériel pédagogique

AVENANTS AU MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Titulaire	Durée	Motif	Objet marché
ARSYL BUREAUTIQUE	5 ans	- Mise en adéquation du matériel avec les besoins - Durée du marché étendue - Prix trimestriel passe de 2 100,99 € HT à 1 986€ HT.	Location de deux photocopieurs pour le siège de la CAMVAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

119, rue de Strasbourg • BP 30134 • 71011 MÂCON CEDEX
Téléphone : 03.85.21.07.70 • Télécopie : 03.85.40.99.76
E-mail : accueil@camval.com

QUESTIONS ORALES (Article 16-8 du règlement intérieur)

Pierre TERRIER présente la question orale suivante :

« Monsieur le Président,

La mise en service, le 1^{er} juillet dernier, de la nouvelle organisation des transports en commun assurés par le SITUM a fait apparaître plusieurs modifications importantes des services offerts à nos concitoyens. Les évolutions dans la tarification, en particulier la suppression des gratuités pour les handicapés ou les seniors, la suppression des navettes gratuites « Transpark » organisées pour la desserte du centre-ville de Mâcon, ont fait réagir de nombreux usagers de ce service public.

Les explications données à cette détérioration du service vont de la difficulté du SITUM à équilibrer son budget sans bénéficier d'une aide de la CAMVAL à des difficultés provenant du refus de la Ville de Mâcon de prendre en charge financièrement les services spécifiquement mis en œuvre sur son territoire.

Pourriez-vous nous indiquer, Monsieur le Président, les raisons réelles qui ont conduit le SITUM à prendre ces décisions, ainsi que les initiatives que vous pensez prendre afin de remédier à cette détérioration du service public de transport. »

Le Président PATARD apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller communautaire,

Vous me posez la question sur les raisons réelles qui ont conduit le SITUM à prendre des décisions ayant entraîné des modifications des conditions tarifaires et à supprimer les deux navettes gratuites « Transpark ».

Vous imaginez bien que ces questions ont fait et font l'objet de discussions et d'entretiens, tant au Bureau permanent de la CAMVAL qu'entre le Président du SITUM et moi-même.

Je voudrais dire en premier lieu, que l'organisation des transports urbains a été déléguée dès l'origine de la CAMVAL au SITUM et qu'en conséquence les décisions sont du seul ressort du SITUM.

En 2004, la CAMVAL a adhéré au SITUM. Ce syndicat est donc constitué de la CAMVAL et de deux communes. Les 26 délégués de la CAMVAL, suite à un accord intervenu avec l'exécutif de la CAMVAL de l'époque, sont désignés sur le principe d'un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune, étant entendu que le Conseil communautaire entérine les propositions des communes. C'est ainsi qu'il a été procédé par le Conseil communautaire du 16 février 2006 puis après les élections par le Conseil communautaire du 24 avril 2008.

Ce système conduit – en fait – à ce que la CAMVAL n'intervienne pas – en tant que telle – dans les décisions, sauf à verser une contribution au SITUM de l'ordre de 90 000 € en 2008 et 2009.

Cette situation découle de l'histoire ; elle est identique au SICTOM. C'est pourquoi, en accord, avec les Présidents du SITUM et du SICTOM, nous avons entrepris de réfléchir à la suppression des deux syndicats avec comme date butoir la fin de la présente mandature.

Il est nécessaire que les décisions concernant les sujets essentiels des transports et de la collecte et du traitement des ordures ménagères, soient débattues au sein de ce Conseil communautaire. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Nous avons là une illustration de la nécessité d'une réforme des collectivités territoriales.

Sur les questions de conditions tarifaires, de navettes interparking, de fonctionnement des transports dans l'agglomération et spécialement dans la Ville-centre, le Président du SITUM a toute latitude pour répondre.

J'indique que depuis plusieurs mois, j'ai eu des contacts réguliers avec le Président du SITUM qui m'a tenu informé des dispositions envisagées.

A titre personnel, je souhaite :

- *que la question des navettes Nord-Sud et Est-Ouest soit réexaminée,*
- *que la politique tarifaire pour les personnes handicapées soit aménagée,*

et je suis prêt, en accord avec le SITUM et son Président et dans le cadre de la commission Transports et déplacements de la CAMVAL, du Bureau permanent et bien sûr du Conseil communautaire, à en discuter. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Président,

Claude PATARD